

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 162
N° 34 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18
no Tiunu 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 792 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Christian Fouet, en qualité de directeur par intérim de l'Institut d'insertion médico-éducatif	1355
Arrêté n° 804 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé Caisse de soutien des prix du coprah	1355
Arrêté n° 805 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	1356
Arrêté n° 806 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 631 CM du 13 mai 2011 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 et LP. 913-2 du code des impôts	1356
Arrêté n° 807 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 modifié portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 2 de ladite délibération	1357
Arrêté n° 809 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 modifié portant création et organisation d'un établissement public dénommé Maison de la perle	1357
Arrêté n° 811 CM du 17 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 modifié portant création de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI)	1358
Arrêté n° 812 CM du 17 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 413 CM du 21 avril 1997 modifié portant composition du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire	1358
Arrêté n° 813 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Institut Louis-Malardé	1359
Arrêté n° 814 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce	1359

Arrêté n° 815 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat

1360

Arrêté n° 815 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 792 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Christian Fouet, en qualité de directeur par intérim de l'Institut d'insertion médico-éducatif.

NOR : IME1301138AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 27 avril 1992 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dénommé Institut d'insertion médico-éducatif ;

Vu l'arrêté n° 790 CM du 13 juin 2013 portant fin de fonction, à sa demande, de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — M. Christian Fouet est nommé en qualité de directeur par intérim de l'Institut d'insertion médico-éducatif à compter du 13 juin 2013.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 804 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP1300957AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé Caisse de soutien des prix du coprah ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 2. — L'établissement est administré par un conseil d'administration dont la composition est fixée comme suit :

I - *Au titre des intérêts généraux :*

- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé de l'économie ;
- le ministre chargé des transports maritimes interinsulaires ;
- trois représentants désignés en son sein par l'assemblée de la Polynésie française.

II - *Au titre des intérêts professionnels :*

- un représentant de la Chambre d'agriculture, proposé par cet établissement ;
- deux représentants des producteurs de coprah, proposés par la Chambre d'agriculture ;
- un représentant des producteurs de monoï, proposé par le Groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti ;
- un représentant des transporteurs de coprah, proposé par les syndicats d'armateurs."

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 805 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

NOR : ISP1300960AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2. — L'institut est administré par un conseil d'administration de dix membres :

- le ministre chargé de l'économie, *président* ;
- le ministre chargé du tourisme, *vice-président* ;
- le ministre chargé du travail ou son représentant, *membre* ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant, *membre* ;
- un représentant du Conseil économique, social et culturel sur proposition du Conseil économique, social et culturel ou son suppléant, *membre* ;
- un représentant de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, *membre* ;
- le directeur de l'Institut d'émission d'outre-mer ou son représentant, *membre* ;
- le directeur des affaires économiques ou son représentant, *membre* ;
- le chef de service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle ou son représentant, *membre* ;
- l'agent comptable de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant, *membre*."

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 806 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 631 CM du 13 mai 2011 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 et LP. 913-2 du code des impôts.

NOR : DAE1300955AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu l'arrêté n° 631 CM du 13 mai 2011 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 et LP. 913-2 du code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Les alinéas 2 à 8 de l'article 1er de l'arrêté n° 631 CM du 13 mai 2011 susvisé sont rédigés ainsi qu'il suit :

- “1° le vice-président, ministre en charge de l'économie et des finances ;
2° le ministre en charge du logement ;
3° le ministre en charge du tourisme ;
4° le ministre en charge des ressources marines ;
5° le ministre en charge des transports maritimes.”

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 807 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 modifié portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 2 de ladite délibération.

NOR : DAE1300956AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 modifiée portant suspension de la perception du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à l'importation de certains produits destinés à une transformation sur place ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 modifié portant application de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 et fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 2 de ladite délibération ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“Article 1er. — La commission prévue à l'article 2 de la délibération n° 93-52 AT du 10 juin 1993 susvisée est composée de la manière suivante :

- “1° le vice-président, ministre en charge de l'économie et des finances ou son représentant, *président* ;
2° un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant, désigné par l'assemblée de la Polynésie française ;
3° le président du Syndicat des industriels de Polynésie française ou son représentant ;
4° le chef du service des douanes ou son représentant ;
5° le directeur des affaires économiques ou son représentant”.

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté n° 1176 CM du 20 décembre 1993 modifié susvisé, les mots : “ou le vice-président” sont supprimés.

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 809 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 modifié portant création et organisation d'un établissement public dénommé Maison de la perle.

NOR : MDP1300940AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 modifié portant création et organisation d'un établissement public dénommé Maison de la perle ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — L'alinéa 8 de l'article 3 de l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 modifié portant création et organisation d'un établissement public dénommé Maison de la perle, est supprimé.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté n° 1440 CM du 1er novembre 2009 modifié susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Les termes : "le chef de service de la perliculture" sont remplacés par les termes : "le directeur des ressources marines".

II - Après le 9e alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : "le directeur des affaires économiques ou son représentant".

Art. 3. — Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,*
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 811 CM du 17 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 modifié portant création de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires (CETMI).

NOR : DAM1300931AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 modifié portant création de la commission d'examen des tarifs maritimes interinsulaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Le a) de l'article 3 de l'arrêté n° 259 CM du 11 mars 1991 modifié susvisé est remplacé comme suit :

"a) les membres représentant les intérêts généraux sont :

- le ministre en charge des transports maritimes ou son représentant, *président* ;
- le ministre en charge des finances ou son représentant ;
- le ministre en charge du développement des archipels ou son représentant ;
- le directeur des affaires économiques ou son représentant."

Art. 2. — Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres et maritimes,*
Bruno MARTY.

ARRETE n° 812 CM du 17 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 413 CM du 21 avril 1997 modifié portant composition du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire.

NOR : DAM1300932AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 413 CM du 21 avril 1997 modifié portant composition du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er. — Le 1 de l'article 1er de l'arrêté n° 413 CM du 21 avril 1997 modifié susvisé est remplacé comme suit :

- le ministre en charge des transports maritimes ou son représentant, *président du comité* ;
- le ministre en charge du développement des archipels ou son représentant ;
- le ministre en charge de la pêche ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'économie ou son représentant ;
- le directeur des affaires économiques ou son représentant ;
- le chef de l'arrondissement maritime et des ports de la direction de l'équipement ou son représentant ;
- le directeur du port autonome ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant, représentant l'archipel concerné et désigné par cette assemblée."

Art. 2. — Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres et maritimes,*
Bruno MARTY.

ARRETE n° 813 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Institut Louis-Malardé.

NOR : ILM1300938AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-114 APF du 28 septembre 2000 relative à l'Institut Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Institut Louis-Malardé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 susvisé est modifié comme suit :

“L'établissement est administré par un conseil d'administration composé comme suit :

- le ministre chargé de la santé, *président* ;
- le ministre chargé de la recherche, si cette fonction est distincte de la précédente ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- le représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par celle-ci ou son suppléant ;
- le président de l'université de la Polynésie française ou son représentant ;
- un représentant des cadres (cadre A de la FPT, CC1 et équivalent) de l'établissement ou son suppléant ;
- un représentant des autres personnels de l'établissement ou son suppléant.

Le mandat des administrateurs expire de plein droit, le cas échéant, dès le moment où ils perdent la qualité ayant conduit à leur désignation.

Les représentants du personnel sont élus pour trois (3) ans par l'ensemble des salariés de chaque collège, au scrutin uninominal à deux (2) tours, dans des conditions précisées par décision du directeur général de l'établissement.”

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 susvisé est modifié comme suit : “Le ministre chargé du tourisme” est remplacé par : “le ministre chargé de l'environnement”.

Art. 3.— Il est inséré à l'article 5 de l'arrêté n° 1834 CM du 29 décembre 2000 susvisé après le cinquième tiret, les paragraphes suivants :

- “- le délégué à la recherche ou son représentant ;
- le directeur de la santé ou son représentant”.

Art. 4.— Le ministre de la santé, du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et du travail,*
Béatrice CHANSIN.

ARRETE n° 814 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce.

NOR : IFM1300941AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce, est ainsi rédigé :

“Art. 3.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de dix (10) membres ayant voix délibératives, à savoir :

- le ministre chargé de la pêche, *président* ;
- le ministre chargé de la formation professionnelle ou son représentant ;
- le ministre chargé du tourisme ou son représentant ;
- le ministre chargé des transports maritimes ou son représentant ;

- le chef du service des affaires maritimes ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par l'assemblée de la Polynésie française.

Quatre personnalités qualifiées au titre de chacun des secteurs professionnels suivants :

- armateurs du commerce ;
- armateurs à la pêche ;
- officiers navigants du commerce ;
- patrons pêcheurs.

Les administrateurs siégeant au titre des intérêts professionnels, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour deux ans par arrêté du Président de la Polynésie française sur proposition du président du conseil d'administration, après consultation des associations et des organisations professionnelles représentatives.

A l'expiration de leur mandat, il est pourvu à leur renouvellement ou à leur remplacement dans le délai de deux mois.

Art. 2.— A l'article 4 de l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 modifié susvisé, le 2e alinéa est ainsi modifié :

“L'inspecteur général de l'administration de la Polynésie française, le contrôleur des dépenses engagées, le directeur des affaires maritimes polynésiennes, le directeur des ressources marines, le directeur du port autonome de Papeete, ou leurs représentants, assistent au conseil d'administration avec voix consultative.”

Art. 3.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
Tearii ALPHA.*

ARRETE n° 815 CM du 17 juin 2013 portant modification de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat.

NOR : OPH1300936AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial dénommé Office polynésien de l'habitat ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu le rapport de présentation ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juin 2013,

Arrête :

Article 1er.— Le 3e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié susvisé est ainsi rédigé :

- “- le ministre en charge de la solidarité ou son représentant, membre.”

Le reste demeure inchangé.

Art. 2.— Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique,
de la communication et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.*